

# Une expertise médicale qui sauva une vie : Jacques Duval (1555-1615) et le gynanthrope de Rouen \*

par Jacqueline VONS \*\*

“Je Jacques du Val Docteur en Medecine, certifie que le dixiesme jour de Mays mil six cens un, j’ay visité Marie le Marcis, maintenant nommè Marin, aagé de vint & un an ou environ, es presences d’honorables (sic) hommes maistres Marins le Vigny, Charles Bras-defer, Jean Gueroult, Michel Jacquaut, & Guillaume Yvelin Docteurs en Medecine, en la presence aussi de Jacques Desdames & Pierre Varambaut Chirurgiens jurez en cette ville de Rouën, & de deux obstetrices, suivant l’arrest de la Cour à nous signifié. Auquel apres plusieurs signes exterieurs qui se sont soumis à la veuë, nous tirions premierement consequence que ledit Marin estoit fille : mais en fin curieux de rechercher les secrets de nature, par l’attouchement, lesquels ne pouvoient estre soumis à la veuë, j’ay eu cognoissance que non obstant que les signes exterieurs donnassent grande occasion de le juger fille, si toutefois il estoit homme muni de membre viril, suffisant pour la generation et propagation de son espece, avec une femme. Ce qu’ayant cognu, j’ay interpellé lesdits sieurs Medecins cy devant nommez de le recoignoistre par la mesme maniere que j’avois faict. Lesquels m’ayans (sic) respondu qu’ils ne le feroient, j’ay derechef fait ladicte visitation, & ay recognu que veritablement ledit Marin estoit Gunanthrope. Ce qu’ayant bien & deüement remarqué, je n’ay voulu signer au rapport par eux baillé, me reservant à bailler ce present à part & separement. Fait comme dessus, signé du Val un paraphe” (1).

## **Le procès de Marie/Marin Le Marcis et l’expertise médicale**

C’est ce document, publié par son auteur, le médecin Jacques Duval (1555-1615), une dizaine d’années après les faits mentionnés, qui mit un terme à un procès qui eut lieu à Rouen en 1601, et qui est devenu un des procès emblématiques dans les études modernes concernant les notions de genre, d’identité sexuelle, et dans ce cas précis d’une forme d’hermaphrodisme. L’affaire est bien connue et peut être résumée en quelques lignes : le 16 octobre 1579 (2) dans la région de Caux naquit un enfant que l’on nomma Marie Le Marcis ; baptisée, élevée comme fille jusqu’à l’âge de vingt ans, Marie entra en service ; en partageant le lit d’une autre chambrière, elle se découvrit homme, prit le nom de Marin et voulut épouser son amie Jeanne Le Febvre, de religion protestante. Les jeunes

---

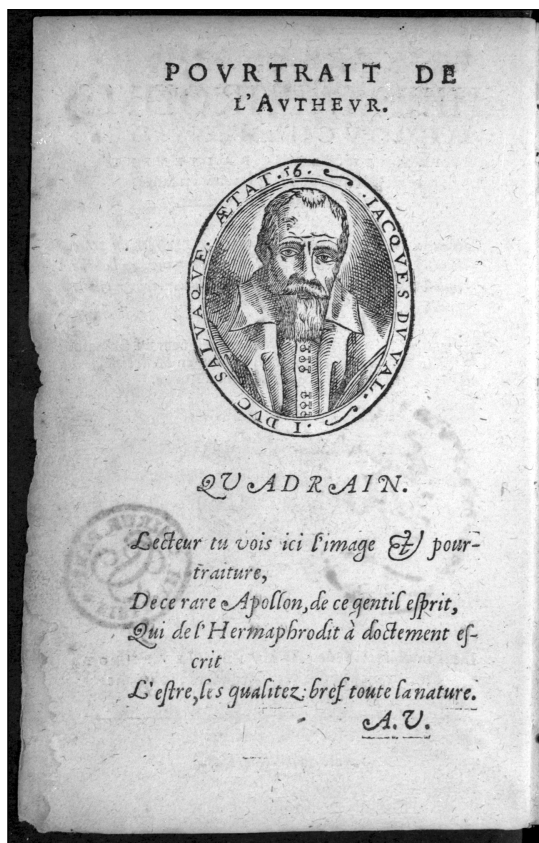
\* Séance de décembre 2012.

\*\* 8, chemin des Patys, 37210 Rochecorbon ; jacqueline.vons@orange.fr

gens confièrent probablement leur secret à la famille ou à des amis. Ils furent dénoncés pour paillardise et homosexualité, et emprisonnés. On doit à Jacques Duval né à Évreux, mais exerçant à Rouen au moment des faits, une narration extrêmement précise et minutieuse du procès, qui commença le lendemain de la fête des Rois en 1601 à Monstervillier (baillage du vicomté de Caux), et qui prit fin le 7 juin de la même année par un arrêt du Parlement de Rouen. Le récit est aussi un témoignage de première main sur les mœurs judiciaires, les effets d'une détention prolongée et le rôle des expertises médicales au début du XVII<sup>e</sup> siècle ; le soin avec lequel Duval rapporte les moindres circonstances des "visites", les noms des témoins, montre l'importance de la preuve médicale pour les tribunaux (3). À Monstervillier, Le Marcis subit deux "visitations" visuelles, effectuées respectivement par deux chirurgiens, puis par un médecin, un apothicaire et deux chirurgiens. Les rapports concluent que Marie Le Marcis est de sexe féminin et fortifient l'accusation portée contre lui. Le procureur du roi demande une peine très lourde contre le crime de sodomie et de luxure, que l'on a voulu couvrir sous le sacrement du mariage. Crime contre la société, la morale, l'Église. Le Marcis, condamné à être brûlé vif, obtint d'être pendu et étranglé avant d'être brûlé. Le châtiment de Jeanne consistait à être publiquement battue de verges aux carrefours et à assister au supplice de Le Marcis (4). Il y a appel de la décision, le procès est renvoyé devant le Parlement de Rouen où les jeunes gens sont emprisonnés. Le 10 mai 1601, la Cour ordonne par arrêt une nouvelle visitation effectuée par les "plus anciens medecins, chirurgiens et obstettrices" de Rouen (5).

Cette procédure n'a rien d'exceptionnel ; les exemples sont nombreux aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, qui montrent que les tribunaux civils et religieux recourent à des expertises médicales occasionnelles pour lesquelles sont sollicités des membres jurés, mais aussi des professionnels indépendants, appelés à donner un avis en cas d'annulation de mariage, de sorcellerie, de possessions démoniaques. Les médecins convoqués par les tribunaux ou envoyés comme "experts" par le pouvoir royal (6) devaient aussi être présents aux questions éventuelles et prêter assistance aux torturés. Dans le cas de Le Marcis, parmi les six consultants dont les noms figurent dans le rapport cité précédemment, on peut identifier un chirurgien, Pierre Varemault, mort en 1620, dont un fils Marin Varemault (1586-1631) deviendra médecin à l'hôtel-Dieu de Rouen ; et un médecin, Guillaume Yvelin, qui deviendra médecin du roi Henri IV en 1607, à la mort d'un certain Mathurin Morice ; son nom figure sur les listes de médecins attachés au roi Louis XIII jusqu'en 1638 en tant que médecin distillateur ou médecin "métallique" (7). Il assurera la survivance de sa charge pour son fils Pierre Yvelin, docteur de la Faculté de médecine de Paris, qui sera envoyé par la reine-mère pour participer à l'expertise médicale des religieuses de Louviers en 1643 (8).

L'examen auquel est soumis Le Marcis, dénudé, semble peu approfondi et se limite à l'observation des caractères morphologiques de la tête aux pieds ; malgré l'accumulation des remarques faites (ce qui laisse supposer que Duval a gardé des notes manuscrites de cet examen jusqu'en 1612), cette observation en grande partie visuelle ne permet pas de déterminer avec certitude le sexe. Duval note des traits généraux (un corps trapu, une tête ronde, un thorax bien développé, des fesses charnues), des signes sexuels secondaires indécis (système pileux abondant, de couleur roussâtre sur le crâne, aux aisselles et au pubis que Marin dit avoir ainsi depuis l'âge de 14 ans, âge auquel il avait senti les premiers signes de sa virilité, une lèvre supérieure "noircissante" avec un poil copieux et noir ; une voix claire et "féminine"), des organes génitaux féminins à la vue, mais qui



Portrait de l'auteur (BIU santé)

présentent, au toucher (“nous sentions”, écrit-il), un renflement ferme et dur au-dessus de l’os pubis “dont nous ne pouvions assigner aucune cause ny raison”. Il relève aussi comme particularité un léger œdème aux jambes, que les médecins attribuent sans état d’âme à l’immobilité durant les mois d’emprisonnement (9). En l’absence de signes certains, l’interprétation générale rejoint celle donnée à Monstervillier. C’est alors que Duval, mû par une curiosité personnelle qu’il ne dissimule pas (“outre que je fus curieux lors de m’attribuer plus exacte cognoissance d’une chose tant rare, et dont je n’avois mémoire qu’aucun autheur n’eust fait mention”) et touché, semble-t-il, par la situation de Le Marcis, pousse l’investigation plus loin, et par l’intromission d’un doigt fait découvrir un membre viril. Devant le refus des autres médecins de faire l’essai, il réitère l’opération et provoque une petite émission spermatique. Le geste scandalise l’assemblée. Aucun des autres assistants ne veut confirmer ce qui serait un témoignage probant d’un caractère masculin de Le Marcis ! Duval, certain de la connaissance qu’il avait acquise “par l’attouchement”, refuse de signer le rapport de ses confrères établissant que Le Marcis était une femme, et avec l’appui d’un confrère qui avait participé à la visite mais qu’il ne nomme pas, réussit à faire insérer dans le rapport final les conclusions de son examen, ainsi que le nom qu’il invente pour désigner cette particularité de la nature

“tenue pour fille, étant homme” : le gynanthrope (10). La Cour, dans le doute, lève la peine de pendaison, et condamne Marin Le Marcis à faire amende honorable publique, à garder l’habit de femme et lui fait “très expresses inhibitions et défense d’habiter avec aucune personne de l’un ou l’autre sexe sur peine de la vie jusqu’à l’âge de 25 ans”.

### **Le récit des faits par Jacques Duval**

Onze ans plus tard, Duval éprouve encore le besoin de justifier son audace en citant l’autorité d’Aristote, mais il revendique ce geste jugé indécent, en disant son contentement devant le jugement rendu par la Cour, si ambigu fût-il pour une situation ambiguë ; il a appris entre temps que Le Marcis “est de present rendu en meilleure habitude virile qu’il n’estoit auparavant, et que qualifié du nom de cadet du Marcis il exerce son estat de tailleur d’habits, entreprend, fait et execute tous exercices à homme appartenans, porte barbe au menton, et a de quoy contenter une femme, pour engendrer en elle” (11). Dès lors, plus rien ne s’oppose à la publication de ce procès, écrit-il dans *l’Advertissement au lecteur* de son traité, un petit in octavo de plus de 400 pages intitulé *Des hermaphrodits, accouchemens des femmes, et traitement qui est requis pour les relever en santé, et bien élever leurs enfans. Où sont expliquez la figure des laboureur et verger du genre humain, signes de pucelage, défloration, conception, et la belle industrie dont use nature en la promotion du concept et plante prolifique*, par Maistre Jacques Duval, Escuyer, Seigneur d’Ectomare et du Houvel, Docteur et Professeur en médecine, natif d’Evreux, demeurant à Rouen. Imprimé à Rouen, par David Geuffroy, rue des Cordeliers, 1612, avec privilège du Roy. Il s’agit du troisième et avant-dernier livre publié par ce médecin peu connu par ailleurs, sinon que comme Yvelin, il semble avoir été intéressé par les questions des eaux métalliques ; il avait déjà publié une *Hydrothérapie des fontaines médicinales nouvellement decouvertes aux environs de Rouen*, à Rouen, en 1603 ; et une *Methode nouvelle de guerir les catarrhes et toutes les maladies qui en dependent*, à Rouen, en 1611. Le traité *Des hermaphrodits* était dédié à Monsieur Laurens Restaut, Conseiller du Roi au Parlement de Rouen et avait reçu l’approbation des médecins du roi, Jean et Charles Delorme (12).

#### ***L’Advertissement au lecteur***

C’est dans *l’Advertissement au lecteur* que Duval explique le lien entre les deux parties de son ouvrage, car il donne, dit-il, “d’une seule pierre deux coups” (Av<sup>a</sup>-Av<sup>b</sup>). Il se dit ému par la mortalité néo-natale très élevée qu’il constate dans ses consultations (plus de 500 enfants pour la seule ville de Rouen meurent avant d’être baptisés, donc meurent au cours des 6 premières semaines), et a entrepris l’ouvrage pour instruire les sages-femmes et les chirurgens dans la manière : les 28 premiers chapitres traitent de la génération, des semences masculine et féminine, des organes génitaux de l’homme et de la femme, du fœtus, de l’accouchement normal et césarien, des soins *post partum* ainsi que de la manière de reconnaître le sexe de l’enfant et de lui donner un nom qui l’inscrira en tant qu’individu dans la société. La deuxième partie de l’ouvrage illustre l’absence de ce savoir par une série de cas douloureux pour l’individu et nuisibles à l’ordre social. Se référant aux attaques d’indécence dont Ambroise Paré avait été l’objet lorsqu’il avait parlé en langue vulgaire d’organes dont la description était jusqu’alors réservée aux traités en latin, Duval prend soin d’ajouter que le sujet, pour hardi qu’il paraisse, ne doit cependant pas être attribué à une quelconque déviance, “affection lascive” personnelle, et se félicite que Dieu lui ait “osté l’occasion de l’amour impudique par les longues années et heureuse lignée” due à son mariage, et que sa vacation [=profession] et la

Philosophie avaient “suffisamment rescindé et aboli toutes ces pueriles et folastres cogitations” (*Advertissement au lecteur*, n.p.).

### ***Le nom de gynanthrope***

La deuxième partie s’ouvre sur un vaste panorama de la tradition textuelle consacrée aux variations anatomiques dans lesquelles la nature s’égaie et “prend un singulier plaisir” (p. 413) ; pas moins de seize chapitres sont affectés aux récits fabuleux des origines de l’hermaphrodite, ou plus précisément des variétés d’hermaphrodites, aux explications historiques, astrologiques, alchimiques qui en furent proposées, aux citations d’autorités (Galien, Avicenne, Aristote), agrémentés de narrations de cas, d’*exempla* antiques (Plin l’Ancien entre autres fut un bon pourvoyeur de *mirabilia*) ou modernes. Lui-même va proposer une nouvelle nomenclature pour classer les différences qu’il a observées chez ceux et celles qui “ont dévié des plus fréquents et ordinaires configurations” (p. 287), mais dont ils ne peuvent être tenus pour responsables : “Cette explication des parties que nature a formez pour la generation tant aux hommes qu’aux femmes nous conduira comme par la main à la cognoissance de ce que nous desirons. Car ainsi comme en la doctrine d’Euclide, ce qui est droict donne indice de soy et de l’oblique. Et en Galen ce qui est temperé donne argument certain de soy et de l’intemperé. Ainsi ce qui est à disposition de sexe, selon la regle plus frequente en nature, nous donnera indice et argument de ce qui est aliéné [= étranger] de son reglement plus vulgaire” (p. 286). Outre les hermaphrodites parfaits, qui selon l’auteur, existeraient chez les hommes comme chez les animaux (comme il l’a appris en disséquant des lièvres), il distingue deux autres catégories, les hommes-femmes et les femmes-hommes ; pour départager des enfants en bas-âge au sexe incertain, il retient comme critère habituel mais non exclusif la différence morphologique au niveau des méats urinaires. En partant des dénominations communes en latin et en grec pour chaque sexe, “depuis un pôle jusqu’à l’autre”, soit *Vir* et *Aner* pour l’homme, *Mulier* et *Gunê* pour la femme, il en déduit que dans les cas de signes sexués incertains, c’est le caractère dominant de cet être humain, masculin ou féminin (qui se dit *anthrôpos* en grec) qui donne son nom ; ainsi androgyne, gynanere ou gynandre, gynanthrope sont des variations lexicales qui mettent en avant le caractère dominant des variations morphologiques. Deux ans plus tard, Jean Riolan (1577-1657) adressera aux médecins du roi, Jean et Charles Delorme, qui avaient autorisé la publication du traité de Duval, un *Discours* par lequel il condamne violemment cette curiosité philosophique qui amène à “escrire et publier la diversité des monstres”, ce dont le public ne tire aucun profit ; fort de son expérience anatomique, il est un des premiers à établir une norme morphologique médicale pour décider de l’identité sexuelle : “Il appartient au médecin de juger du sexe des ‘hermaphrodits’ sans leur donner option d’eslire et choisir le sexe qu’ils voudront” (13).

### **Conclusion**

Deux points peuvent être mis en valeur pour conclure. Sur le plan scientifique, Duval est un homme de la transition. Il se dit curieux, pratique une approche multi-sensorielle (la vue, le toucher) dans la recherche de la vérité, tente une première classification des variations constatées, mais en même temps qu’il considère cette diversité comme naturelle et donc exclue du champ des monstres et prodiges, il y voit l’effet de conjonctures astrales et d’un jeu de la Nature, et se soumet à la volonté divine. Sur le plan humain, il montre de l’émotion, voire de la pitié pour les êtres humains présentant des configurations anatomiques peu communes, peut-être parce qu’ils sont fragilisés dans un contexte

social et politique où se met en place un système de pensée normatif, voire répressif, par rapport aux “déviances”, mais il a aussi le sens du devoir envers cette même société et le tribunal qui l’a convoqué. Or, la loi et les magistrats obligent tout individu à se ranger dans une catégorie sexuée ; même le parfait hermaphrodite doit se “choisir” un sexe et s’y tenir (p. 302). Les modifications que Duval introduit dans le protocole probatoire sont motivées par la curiosité certes, mais aussi en fin de compte par la déontologie et la morale : “il estoit impossible de rendre la Cour certaine du fait pour lequel nous estions appelez, et (que) nous demeurerions chargez et contaminez du sang de ce pauvre garçon si nous ne faisons deuë visitation pour cognoistre la vérité du fait” (14).

#### NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

- (1) DUVAL J. - *Des hermaphrodits, accouchemens des femmes, et traitement qui est requis pour les relever en santé, et bien élever leurs enfans* [..]. Rouen, David Geuffroy, 1612 : 406-407. L’ouvrage peut être consulté sur le site de la BIU Santé. Une réimpression à l’identique fut faite en 1880 par Alcide Bonneau à Paris, chez Liseux, tiré à 400 exemplaires (XII-424 p. : ill. ; 20 cm, .préface de Bonneau). Parmi les publications récentes concernant l’hermaphrodite dans les études de genre, voir LONG K.P. - *Hermaphrodites in Renaissance Europe. Women and Gender in the Early Modern World*. Ashgate, Aldershot, 2006.
- (2) DUVAL J. - *op. cit.*, 442 (avec horoscope).
- (3) *Ibid.* chapitre 62 et suivant, 383- 447.
- (4) *Ibid.*, 397-398.
- (5) *Ibid.*, 399-400
- (6) L’avis de la faculté de médecine pouvait également être sollicité par le roi et ses représentants dans le cadre d’une consultation médicale d’intérêt général. Voir par exemple VONS J. - *Le médecin, les institutions, le Roi. Médecine et politique aux XVIe et XVIIe siècles*. Étude prosopographique. Publication électronique sur Cour de France. <http://cour-de-france.fr>, avril 2012, 31.
- (7) SCHOTT H. und ZINGUER I. - *Paracelsus und seine internationale Rezeption in der frühen Neuzeit*. Brill, Leiden, Boston, Köln, 1998, 223.
- (8) YVELIN P. - *Examen de la possession des religieuses de Louviers. Tiré d’une “Lettre écrite par une personne de croyance à un sien ami”*, Paris, 1643 (localisation : Paris Sorbonne). Un long échange injurieux s’ensuit avec de vieux médecins de Rouen. Sur P. Yvelin et son rôle dans l’affaire de Louviers, voir MANDRESSI R. - Les médecins et le diable. *Chrétiens et sociétés*, 13, 2006, 38, mis en ligne le 17 septembre 2012. URL : <http://chretienssocietes.revues.org/2111>. Yvelin avait suivi les cours de Michel Marescot, professeur à la faculté de médecine de Paris et expert dans l’affaire Marthe Brossier, voir à ce sujet VONS J., *Le médecin, op. cit.*, 31-32.
- (9) DUVAL J. - *Des hermaphrodits, op. cit.*, 399-400.
- (10) *Ibid.*, 401-407 (*passim*).
- (11) *Ibid.*, “Advertissement”, n. p.
- (11) Des extraits du traité de Duval sont cités par Pierre DARMON, *Le tribunal de l’impuissance*, paru au Seuil, Paris, 1979, parmi des témoignages de plaintes et de procès pour annulations de mariages, avec le récit des visites, contre-visites et expertises médico-légales. Valérie WORTH-STYLIANOU signale l’ouvrage dans son étude sur les *Traité d’obstétrique en langue vulgaire*, paru chez Droz, Genève en 2007, surtout pour la première partie. Claude-Gilbert DUBOIS y consacre quelques pages dans son article “Ambroise Paré et la question des hermafrodites”, publié dans les actes du colloque *Ambroise Paré* par Évelyne BERRIOT-SALVADORE et Paul MIRONNEAU (Paris, Champion, 2003, 187-198). Sur la curiosité chez Duval, voir VONS J. - Curiosités de la nature et curiosité médicale : hermaphrodites, androgynes et gynanthropes chez Jacques Duval (1555-1615). Actes du Colloque international *Extravagances amoureuses*, E. BOILLET et C. LASTRAIOLI dir., Champion, Paris, 2010, 15-26. Édouard FRÈRE, *Manuel du bibliographe normand*, 1858, 415, a écrit que le *Traité des hermaphrodits* fut saisi par arrêt du

Parlement du 4 Avril 1612 et que la vente en fut suspendue. Valérie Worth n'a trouvé aucune trace de cet arrêté ni de son application.

- (12) RIOLAN J. - *Discours sur les hermaphrodites, où il est démontré, contre l'opinion commune qu'il n'y a pas de vrais hermaphrodites*, Paris, 1614, 130. Duval riposta en publiant une *Responce au discours fait par le Sieur Riolan docteur en medecine et professeur en Chirurgie et Pharmacie à Paris, contre l'Histoire de l'hermaphrodit de Rouen*, par Maistre Jacques Duval, Escuyer, Seigneur d'Ectomare et du Houvel, Docteur et Professeur en médecine, natif d'Evreux, demeurant à Rouen. Imprimé à Rouen, chez Julien Courant, haut de la rue S. Croix des Pelletiers, sans date.
- (12) RIOLAN J. - *Ibid.*, 3-5 et 130.
- (13) DUVAL J. - *Des hermaphrodits, op. cit.*, 402-405.

#### RÉSUMÉ

Le 10 mai 1601, le médecin Jacques Duval fut appelé par le Parlement de Rouen pour examiner Marie/Marin Le Marcis, un prisonnier dont le genre était incertain, condamné à mort sur la suspicion de lesbianisme. Contre l'opinion des autres médecins et chirurgiens présents, Duval décida de pratiquer un examen intime et conclut que Le Marcis était également du genre masculin. Cette "expérience" fut sévèrement critiquée par les confrères de Duval, mais le jeune homme eut la vie sauve. Duval explique aussi le terme de "gynanthrope" qu'il inventa pour définir le cas de Le Marcis. Son livre, publié en 1612 seulement, montre la difficulté à faire accepter le hors-norme médical et social.

#### SUMMARY

On May 10<sup>th</sup> 1601, a physician, Jacques Duval, was invited by the Law Court of Rouen to examine Marie/Marin Le Marcis, a prisoner of doubtful gender, sentenced to death on the grounds of suspected lesbianism. Against the opinion of the other physicians and surgeons who were present, he decided to make an intimate examination and concluded that Le Marcis was also a male. This experiment was severely criticized by Duval's colleagues, but the young man's life was saved. Duval also explains the term of "gynanthrope" that he coined for the case of Le Marcis. Duval's work, only published in 1612, reveals the difficulties to accept what is not conform to the medical and social norm.

